

MAIRIE DU PONTET  
84130

17/TEC/220

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**RUE BENJAMIN FRANKLIN**

Le Maire de la commune du PONTET,

**Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R411.25 à R 411.28, R417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Olivier BAILLEST de l'entreprise GASNAULT B.T.P du 03 mai 2017,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement pour la réparation d'un branchement d'adduction d'eau potable, il y a lieu de restreindre la circulation sur la rue Benjamin Franklin,

**Sur** la proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise GASNAULT B.T.P. est autorisée à effectuer les travaux de terrassement pour la réparation d'un branchement d'adduction d'eau potable du 17 mai 2017 au 19 mai 2017, de 8h00 à 16h45, la circulation sur la rue Benjamin Franklin sera réglementée afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier, rue Benjamin Franklin, la circulation sera ralentie au niveau des travaux suite à un léger empiètement sur la chaussée. Le balisage de chantier sera établi sur la base de schéma 4-06, du manuel du chef de chantier -Voirie urbaine -Volume 3.

**ARTICLE 3** : L'entreprise veillera à ce que le cheminement des piétons et des cyclistes puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité.

**ARTICLE 4** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

- La signalisation de restriction et de protection chantier est à la charge et sous responsabilité de
- l'entreprise GASNAULT B.T.P. – route de Carpentras zone Prato III – 84210 PERNES LES FONTAINES.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier

**ARTICLE 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du PONTET,
- Monsieur le responsable du service de la police municipale de la commune du PONTET,
- Monsieur Olivier BAILLEST de l'entreprise GASNAULT B.T.P.

Notifié le 12/05/2017

Publié le 12/05/2017



Le Maire,

qui certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte

Pour le Maire empêché,

Joris HEBRARD

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Jean-Louis COSTA